



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DRIRE

Montpellier, le **04 JUIL. 2006**

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

3, place Paul Bec
CS 29537
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2
TELEPHONE : 04 67 69 70 00
TELECOPIE : 04 67 69 70 55
<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>

Division Environnement et Sous-Sol
Pôle Risques Industriels

Affaire suivie par : S FRAYSSE
Tel 04 67 69 70 78
Fax 04 67 69 70 80
Nos Réf : Risques/SF/2006 0201

Le Directeur Régional

à

(Membres et participants)

Objet : Réunion CLIC du 22 mai 2006
Société Comurhex - Narbonne

PJ : Compte-rendu de réunion et annexes jointes
Journal D'CLIC n°2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, pour attribution en ce qui vous concerne, une copie du compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du 22 mai 2005 concernant le site industriel Comurhex de Narbonne.

Ce compte rendu a été approuvé par Monsieur MANDELLI, président du CLIC.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces documents sur le site internet de la DRIRE Languedoc-Roussillon (www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr – Rubrique CLIC)

P/Le Directeur Régional
et par délégation
Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel

Fabrice BOISSIER



**COMPTE-RENDU DU CLIC MALVESI
(COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION)**

COMURHEX - NARBONNE

22 mai 2006
10h00 - 11h25 – CCI de Narbonne

Participants (ANNEXE 1)

1 - INTRODUCTION PAR M. LE SOUS-PREFET ET M. MANDELLI

M. GUEYDAN - Sous-préfet de Narbonne indique que l'arrêté préfectoral de nomination du président du CLIC a été pris le 28 avril 2006, nommant M. MANDELLI en tant que Président du CLIC Malvésien.

Constatant que des représentants de la presse souhaitent participer à la présente réunion, M. GUEYDAN indique que la décision de leur présence doit être prise par le CLIC. Ils devront à l'avenir effectuer une demande préalable au Président qui décidera in fine de les inviter ou non. Les membres du CLIC ne s'opposant pas à leur présence ce jour, les représentants de la presse peuvent assister à la réunion.

M. GUEYDAN demande par ailleurs qu'à l'avenir les membres du CLIC informent préalablement le Président de la venue des invités.

M. MANDELLI précise qu'il a invité M. SERRE qui, en tant que riverain, pourrait éclairer le CLIC.

Il indique ensuite qu'en tant que Président de la présente instance, il souhaite qu'un travail constructif soit mené en confiance au sein du CLIC. Rappelant que M. BLOCH avait suggéré d'adopter un règlement intérieur, il invite ce dernier et d'éventuels volontaires à participer à ce travail au cours des mois à venir.

M. BLOCH précise qu'il a demandé la présence systématique de la presse à tous les CLIC dans un article devant paraître dans le *Journal D'CLIC* n°2.

2 - DISPOSITIONS PRISES PAR COMURHEX SUITE AUX INCIDENTS DE FIN JANVIER 2006 (ANNEXE 2)

M. BERTRAN De BALANDA - Directeur de l'établissement de Comurhex - rappelle la chronologie des événements des 28 et 29 janvier 2006, puis du sur-accident du 5 mars 2006 ayant conduit à un nouveau transfert de nitrates vers le milieu naturel.

Il précise les principales mesures mises en œuvre suite à ces accidents en vue de limiter la pollution:

- arrêt de la production et des rejets canalisés,
- fermeture du Canelou,
- premiers pompages début février,
- élargissement de fossés,
- construction du bassin B11. A ce jour, le bassin B11 d'une capacité de 70 000 m³, contient 53 000 m³ d'eau,
- chargement de 45 wagons en eau périphérique,
- mise en place d'une installation mobile de traitement par osmose pour filtrer les nitrates. L'installation d'osmose a permis de traiter 30 000 m³ d'eau périphérique, rejetée pour une moitié vers le bassin de régulation (eau osmosée à faible teneur en nitrate) et pour l'autre moitié vers les bassins de décantation

Il indique par ailleurs que l'usine a repris son activité le 1^{er} avril.

M. BERTRAN De BALANDA annonce l'intention de Comurhex de se doter d'une installation d'osmose industrielle pour l'automne 2006.

Concernant l'impact, il précise que plusieurs piézomètres surveillent les eaux souterraines situées à proximité de l'usine et affichent des mesures en baisse. Les piézomètres extérieurs ont affiché des valeurs identiques à celles observées avant l'incident.

Les eaux superficielles ont été impactées par des débordements vers le canal de Tauran qui ont eu lieu fin janvier et le 5 mars. Si l'impact en nitrate a été significatif, en revanche, les mesures d'uranium ou d'autres composés chimiques ont été inférieures ou égales aux compositions habituelles.

Il précise en outre que les mesures de nitrates sont revenues à la normale depuis mi-avril

Il indique qu'au cours de la période d'étude (fin janvier – mi-avril), Comurhex a rejeté six fois plus de nitrate qu'au cours d'une année sans incident. Cependant, la fermeture du Canelou et les conditions de vents favorables ont permis un rejet majoritairement vers la mer, préservant ainsi l'Etang de Bages

Il précise que les rejets en uranium observés au cours de cette période ont été comparables à ceux d'une année sans incident.

M BERTRAN De BALANDA explique ensuite qu'un certain nombre d'actions d'amélioration se poursuivront jusqu'en 2007.

Ces actions portent notamment sur la reconstruction de digues, le confortement de la stabilité des digues, la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales, la construction d'un bassin d'orage, la mise en route d'une installation industrielle de traitement des eaux par osmose, la réalisation d'une boucle fermée de refroidissement et le bâchage de bassins

M. BLOCH souhaite connaître la surface totale des bassins et la longueur totale de toutes les digues de l'Etablissement. Il précise que lors du précédent Comité Départemental d'Hygiène (CDH), il a été fait mention de 50 hectares de bassins et de 5 km de digues.

M. BERTRAN De BALANDA répond que cette surface correspond à la surface totale de la zone lagunaire mais que la surface des bassins est moindre

M. BOISSIER rappelle que Comurhex doit présenter à l'administration un rapport sur les causes et les conséquences de l'accident et du sur-accident.

Il explique par ailleurs que, durant la période accidentelle, la DRIRE a suivi avec attention les actions engagées par Comurhex : proposition immédiate d'un arrêté de mesures d'urgence après le premier incident ; suivi régulier de l'avancement des travaux ...

Enfin, il indique que certaines actions engagées, comme le passage en circuit fermé de la boucle de refroidissement, le bassin d'orage ... seront encadrées par un arrêté préfectoral soumis à consultation du CDH du 30 mai 2006.

M CHOUARAIN demande si le bassin d'orage aurait permis de mieux gérer les incidents de fin janvier.

M. BERTRAN De BALANDA répond que ce bassin d'un volume de l'ordre 15-20 000 m³ constituera une sorte de poumon, et sera utilisé parallèlement à l'installation d'osmose.

3 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

M. BOISSIER rappelle que le lancement du PPRT Comurhex a été acté lors d'un CLIC antérieur

Un arrêté préfectoral du 29 mai 2006 prescrit, à cet effet, à Comurhex de réactualiser l'étude de dangers en tenant compte des évolutions réglementaires entrées en vigueur à l'automne 2005

La loi du 30 juillet 2003 prévoyant que le CLIC soit associé aux travaux d'élaboration du PPRT, il propose qu'un membre du CLIC participe aux groupes de travail chargés de l'élaboration du PPRT.

MM. BLOCH – Association ECCLA et CHOUARAIN – Association Narbonne Environnement acceptent d'assurer le suivi de l'élaboration du PPRT.

M BLOCH regrette vivement que le volet environnemental ait été retiré du décret instaurant les CLIC.

M. BOISSIER constate que les risques environnementaux sont largement évoqués au sein de ce CLIC. Il rappelle cependant que les CLIC instaurés par ce décret ont pour objectif la concertation autour des risques accidentels et que le site COMURHEX est classé SEVESO seuil haut du fait de ses risques d'accident liés aux substances toxiques et non de ses rejets dans le milieu naturel.

4 – QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSISTANCE

En réponse à une question de M. MONTAGNE, M. BERTRAN De BALANDA explique que la reconstruction des digues a débuté en avril. Ces travaux seront achevés à l'automne.

M. MONTAGNE signale que Comurhex communique insuffisamment sur ses rejets en uranium. M. BERTRAN De BALANDA rappelle que fin 2005, il a présenté les mesures environnementales effectuées sur et autour du site, et en particulier dans la zone des lagunes et chez M. MONTAGNE. Ces contrôles n'ont pas mis en évidence de mesure problématique.

M. MONTAGNE explique qu'il a récemment été incommodé par des odeurs d'ammoniac, à plusieurs reprises. Il indique que le service Sécurité de Comurhex qui se rend sur place près de 30 minutes plus tard n'est plus en mesure de détecter ces nuisances et demande qu'un appareil soit installé chez lui pour assurer des mesures en continu.

M. BERTRAN De BALANDA rappelle que l'être humain sent l'ammoniac à des teneurs sans danger pour la santé. Il déplore que M. MONTAGNE éprouve ce type de gêne et indique qu'un appareil de mesure ne permettra de réduire le problème à la source.

M. SERRE regrette que le site de Comurhex se soit grandement étendu depuis 1999, au point de sacrifier l'aspect paysager de la plaine située à proximité. Il exprime ses craintes de voir Comurhex poursuivre son extension, l'obligeant ainsi à déménager. Par ailleurs, il demande à recevoir un bilan des résultats des mesures eau et air effectuées par Comurhex.

M. BLOCH indique que diverses photos prises au cours des années récentes à proximité du site montrent clairement que celui-ci a peu à peu « grignoté » la plaine.

M. BERTRAN De BALANDA propose d'envoyer aux membres du CLIC et à l'ensemble des riverains du site le rapport annuel environnemental de l'Etablissement.

Il propose par ailleurs, à défaut de pouvoir envoyer les mesures air et eau à tous les riverains, de présenter l'étude d'impact du site Comurhex au cours d'un échange avec les riverains qui pourrait avoir lieu vers la fin de l'année 2006.

En réponse à une question de M. CHOUARAIN, M. BERTRAN De BALANDA explique qu'en cas d'incident, le Plan d'Organisation d'Interne (POI) permet de mobiliser tous les moyens disponibles pour lutter contre d'éventuelles pollutions. Il précise que des exercices POI ont lieu régulièrement avec les pompiers, le dernier d'entre eux ayant été effectué en avril 2006. Il ajoute que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) concerne des situations plus graves.

En réponse à une question de M. SERRE, M. BERTRAN De BALANDA explique que le PPI n'a pas encore fait l'objet d'un exercice avec participation des riverains.

M. GUEYDAN indique que ce type d'exercice aura lieu sous peu à Port La Nouvelle.

M. BLOCH suggère qu'un exercice comparable à celui de Port La Nouvelle soit réalisé à Comurhex tout en admettant les limites de ces exercices.

M. GUEYDAN insiste sur le rôle des observateurs lors de la mise en œuvre de ces exercices, car ils permettent d'identifier les dysfonctionnements et de formaliser le retour d'expérience. Il déclare ne pas s'opposer à la réalisation d'un exercice PPI sur le site de Comurhex.

Suite à une remarque de M. CHOUARAIN, M. BERTRAN De BALANDA précise qu'un dispositif automatisé est en cours de mise en place pour alerter les riverains par téléphone.

La séance est levée à 11 heures 25.